RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 94186F26-1743-4ED4-8FC2-5134524683F0

120 ROUTE DE LA REINE

Société Civile au capital de 678.350 Euros
Siège social : [redacted]
SIREN 482 482 734 RCS VERSAILLES

- ☙ ❧ -

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Et le dix-sept avril à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis au siège social sur la convocation de la gérance faite individuellement à chacun d'eux plus de quinze jours avant la présente assemblée.

Etaient présents :

- La société AHRPE INVESTISSEMENTS (anciennement dénommée AHRPE), représentée par Monsieur Philippe CHASSAGNE,
 titulaire de neuf cent quatre-vingt parts, ci..... 980
- Monsieur Lionel MARCHAND, associé et Gérant,
 titulaire de dix parts, ci 10
- Monsieur Philippe CHASSAGNE, associé et Gérant,
 titulaire de dix parts, ci 10

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Mille parts, ci 1.000

Monsieur Lionel MARCHAND prend la présidence de l'assemblée.

Il constate que toutes les parts étant réunies, il peut être valablement délibéré.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

– le rapport de la gérance
– le texte des résolutions proposées aux associés.

Paraphe LL

Paraphe PC

Paraphe PC

Docusign Envelope ID: 94186F26-1743-4ED4-8FC2-5134524683F0

Monsieur le Président déclare ensuite que les documents précités ont été remis aux associés en même temps que l'ordre du jour, l'ensemble des documents ayant été tenu à leur disposition au siège social conformément à la loi.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance
- Réduction de capital par remise sur le nominal non versé des parts sociales
- Modification de l'article 7 des statuts
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est alors donné lecture du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposées à l'assemblée.

La discussion est ensuite ouverte.

Monsieur le Président constate qu'aucune question écrite n'a été posée.

Après divers commentaires échangés entre les membres de l'assemblée et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes ont été successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire de 678.350 Euros à 50.000 Euros le montant du capital social, par remise d'une somme de 628,35 Euros sur le nominal non versé de chacune des parts sociales composant le captal de la société.

Le nominal de chaque part sociale de la société sera désormais de cinquante Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL » qui devient :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le Capital social initialement fixé à Six cent soixante dix huit mille trois cent cinquante (678.350) Euros a été réduit à Cinquante Mille (50.000) Euros par décision de l'assemblée générale des associés du 17 avril 2025, par remise partielle sur le nominal non versé des parts sociales :

[redacted]

Paraphe PC

Paraphe PC

Docusign Envelope ID: 94186F26-1743-4ED4-8FC2-5134524683F0

Il est divisé en mille (1.000) parts de cinquante (50) Euros chacune, réparties de la façon suivante :

- Monsieur Lionel MARCHAND..... 10 parts
- Monsieur Philippe CHASSAGNE..... 10 parts
- La société AHRPE INVESTISSEMENTS..... 980 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.000 parts.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés, dans le strict respect du principe d'égalité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été clos et signé par les associés après lecture.

[redacted]

Signé par :
Philippe CHASSAGNE
3825157C46DD4C8...

Signé par :
Philippe CHASSAGNE
3825157C46DD4C8...